

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCATION
14/04/2026

DATE D’AFFICHAGE
14/04/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	20
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 14 avril 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, DUBUT Aurélie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Messieurs COCQUELET Jean-Noël (procuration à Monsieur LECOMTE José), BIACHE Sébastien (procuration à Monsieur DELATTRE Jean-François), et Madame CACHEUX Séverine (procuration à Monsieur BOULANGER Joffrey).

Était absent non excusé : /

OBJET : Vote du taux d’imposition des taxes directes locales 2026 Délibération n°30-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que suite à la suppression de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales seul le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de la TH pour les résidences non affectées à l’habitation principale reste affecté aux communes.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de ne pas modifier les taux d’imposition pour l’année 2026.

Il propose donc au Conseil Municipal d’entériner ce choix.

Pour rappel, les taux appliqués en 2025 étaient les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 40,38 %
- Taxe Foncier non Bâti : 66,82 %
- Taxe d’Habitation : 15,62 %

Les Taux communaux proposés sont :

- Taxe Foncier Bâti : 40,38 %
- Taxe Foncier non Bâti : 66,82%
- Taxe d’Habitation : 15,62 %

.../...

De ce fait, le produit attendu des trois taxes s'étale

Publié le

ID : 059-215902859-20260427-30_2026-DE

	Bases notifiées	Taux appliqués	Produits correspondants
Foncier bâti	1 827 000 €	40,38	737 743 €
Foncier non bâti	116 400 €	66,82	77 778 €
Habitation	29 600 €	15,62	4 624 €
TOTAL			820 145 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de suivre la position de Monsieur le Maire et de fixer les taux comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 40,38 %
- Taxe Foncier non Bâti : 66,82%
- Taxe d'Habitation : 15,62 %

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 avril 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 27avril 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

